

1. Application de l'éthique et la déontologie à l'université via l'instauration de la Charte du MESRS :

Après l'indépendance de notre pays, l'université Algérienne a connu une très forte progression de l'ensemble de ses principaux indicateurs suite du nombre d'établissements universitaires grandissant, la croissance des effectifs étudiants et de diplômés, la diversification des filières de formation et l'activité de recherche scientifique.

La communauté universitaire est tenue d'adhérer à la démarche morale qui permet de reconnaître au plan éthique et déontologie les meilleurs comportements et pratiques universitaires. L'application de ce plan à l'université algérienne est régie par une charte qui englobe l'ensemble de codes de bonne conduite de l'éthique et déontologie du ministère de l'enseignement supérieurs et de la recherche scientifique (MESRS). Cette charte issue d'un large consensus universitaire réaffirme les principes généraux du processus d'apprentissage et demeure un outil de référence précisant les grandes règles qui guident la vie universitaire.

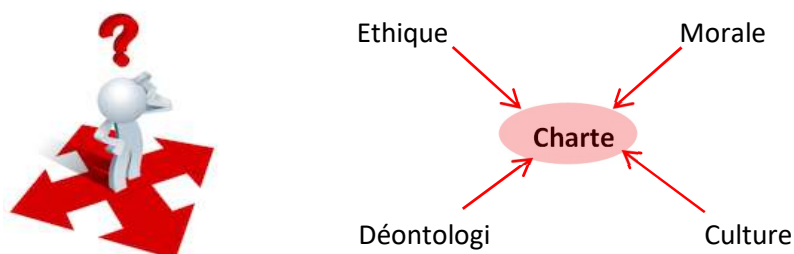


Figure 2.1. Les bases de la charte universitaire

Le Comité de rédaction de la charte d'éthique est constitué de personnes choisies par la direction générale de l'institution universitaire. Ce groupe de personnes appelé à diriger et conduire les travaux de formalisation et d'organisation de l'éthique. La composition de ce comité doit être représentatif de l'ensemble du personnel afin de cerner toute la communauté professionnelle universitaire. Le rôle principal de ce

comité est de superviser les activités de rédaction de la charte et de veiller au bon déroulement de cette charte.

1.1. Principes fondamentaux de la charte d'éthique et de déontologie universitaire :

- **L'intégrité et l'honnêteté** : L'intégrité est le caractère d'une personne qui présente une grande probité, sincérité et qui refuse le plagiat et la corruption sous toutes ses formes. L'honnêteté est le caractère de celui qui agit avec droiture et loyauté, et qui se montre très scrupuleux dans les questions d'argent ou d'intérêts.
- **La liberté académique** : Elle représente le fondement des activités universitaires d'enseignement et de recherche. Les membres de la communauté académique sont libres d'acquérir et de transmettre le savoir, développer des idées par l'étude, les discussions, la recherche, l'enseignement, la documentation... La liberté académique garantit l'expression d'opinions critiques sans risque de censure ni contrainte dans une atmosphère où le respect d'autrui et la conscience professionnelle règnent.
- **La responsabilité et la compétence** : La participation de l'ensemble des acteurs de l'université au processus de prise de décision est un avantage pour la communauté universitaire. L'institution universitaire est responsable de la séparation des compétences pédagogique et scientifique de la responsabilité administrative. Ceci n'est possible que lorsqu'il y a un bon équilibre entre le besoin d'encourager la participation des membres de la communauté universitaire et celui de former une administration efficace. Cependant, les questions scientifiques restent du ressort exclusif des enseignants-chercheurs.
- **Le respect mutuel** : Le respect entre les membres de la communauté universitaire se traduit par la politesse, l'estime et la considération. Chacun doit être traité avec respect et s'engage à se comporter de la même façon quel que soit le niveau hiérarchique. Toute forme de violence symbolique, physique ou verbale est interdite.
- **L'exigence de vérité scientifique et d'esprit critique** : L'un des piliers de la mission pédagogique est « l'équité », celle-ci se traduit lors des évaluations, des promotions, des recrutements et des nominations par l'objectivité et l'impartialité. La recherche

scientifique, quant à elle, doit être fondée sur la probité académique... Afin de vérifier ces qualificatifs, le professionnel de l'université doit être compétent, il doit répondre au critère de l'expérimentation et la confrontation des points de vue, tout en accordant une grande importance à l'observation critique, la rigueur intellectuelle et la pertinence des sources.

- **Le respect des franchises universitaires** : Toutes les parties prenantes de la communauté universitaire s'interdisent de favoriser ou d'encourager les situations et les pratiques qui peuvent porter atteinte aux principes, aux libertés et aux droits de l'université. De plus, elles doivent s'abstenir de toute activité politique partisane au sein de tous les espaces universitaires.
- **Préservation de l'environnement, la sécurité et la sécurité électronique** : Les établissements universitaires protègent l'environnement par des opérations globales et par des contrôles méthodologiques continus afin de maintenir un environnement de travail calme et stable et d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Par ailleurs, les établissements universitaires sont responsables de conserver la sécurité électronique en protégeant les données, les appareils et les éléments de traitement des données contre les menaces accidentelles et/ou délibération concernant leur secret, leur sécurité ou leur disponibilité.

1.2. Les droits et devoirs contenus dans la Charte du MESRS :

1.2.1. Les droits et devoirs de l'étudiant :

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique a précisé dans la charte d'éthique les droits de l'étudiant lui permettant d'évoluer au sein des établissements d'enseignement supérieur. Les droits de l'étudiant ne prennent leur sens que s'ils sont accompagnés d'une responsabilité appelée aussi « des devoirs ».

- **Les droits de l'étudiant :**

- L'étudiant a droit à un enseignement et à une formation à la recherche de qualité. De la sorte, il a droit à une formation académique moderne et à un encadrement de qualité en utilisant des méthodes pédagogiques adaptées.

-L'étudiant a droit au respect et à la dignité de la part des membres de la communauté universitaire.

-L'étudiant ne doit subir aucune discrimination liée au genre, à l'origine ethnique ou à toute autre particularité.

-L'étudiant a droit à la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires.

-L'étudiant a droit à accéder au règlement intérieur et aux informations concernant la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient.

-L'accès à la bibliothèque, et à tous les moyens matériels pouvant améliorer la formation est un droit de l'étudiant.

-Le programme du cours doit être remis aux étudiants avant le lancement du cours. Les supports de cours (références d'ouvrages et photocopiés, liens ...) doivent être mis à sa disposition.

-L'étudiant a droit à une évaluation équitable et impartiale, s'il s'estime lésé dans la correction d'une épreuve il peut présenter un recours. Autant, les notes doivent lui être remises avec le corrigé et le barème de l'épreuve dans un délai fixé par le comité pédagogique. Au cas de nécessité, la consultation de copie peut avoir lieu.

-L'étudiant a droit à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaires aussi bien dans les universités que dans les résidences universitaires.

-L'étudiant a le droit d'élire les délégués qui le représentent aux comités pédagogiques.

-Conformément à la législation en vigueur, l'étudiant peut créer des associations estudiantines à caractère scientifique, culturel, sportif et artistique. Ces associations ne doivent en aucun cas se mêler de la gestion administrative des institutions universitaires en dehors du cadre fixé par la réglementation en vigueur.

- **Les devoirs de l'étudiant :**

-L'étudiant est dans l'obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.

-L'étudiant doit respecter la réglementation en vigueur.

-L'étudiant doit respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.

-L'étudiant doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression.

-L'étudiant doit respecter les résultats des jurys de délibération.

-L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements notamment à l'intérieur de l'enceinte universitaire.

-L'étudiant ne doit pas entraver le bon fonctionnement de l'établissement notamment, la fermeture totale ou partielle des portes d'accès des structures universitaires et de recherche.

-L'étudiant s'interdit de recourir à la fraude ou au plagiat.

-L'étudiant doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement.

-L'étudiant est informé des fautes qui lui sont reprochées. Les sanctions qu'il encourt prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l'établissement d'enseignement supérieur sont du ressort du conseil de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.